

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2021-188

RÈGLEMENT VISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

À sa séance ordinaire du 14 juin 2021, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le fonds de roulement est augmenté au montant de 3 500 000 \$.
2. La somme de 80 083 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020, est affectée à ce fonds.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre BRODEUR, maire

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion : 17 mai 2021
Adoption : 14 juin 2021
Entrée en vigueur : 16 juin 2021